

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUIN 2008**

**- COMPTE-RENDU INTÉGRAL -**

---

Le trente juin deux mille huit, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2008, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean Paul BALCOU, Maire de MAGNY LE HONGRE.

**Présents :** Mesdames MIKAËLIAN, AUBEY, LAURENT, POULAIN, FLAMENT, CONTE, RAMAGE, BOIXIERE, MALET, HERIQUE, CLEMENT, LEON AGRASO.  
Messieurs BALCOU, MALARD, ISNARD, NOËL, RIBOURG, ARNAUD, BOUCHER, MILENKOVIC, MASSON, BIRON, CHIONA, LAURENT, RESTOUT.

**Absents excusés :** Monsieur SURBLED ayant donné pouvoir à Monsieur BALCOU.  
Madame NEZZAR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric BOUCHER.

**Point 01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mai 2008**

Monsieur BOUCHER fait une remarque quant à l'oubli d'un mot à la page 6, à savoir, ajouter le mot « ainsi ». La phrase est corrigée comme suit « d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la société NSD pour le lot n°1 et la société TEP ainsi que tous les documents y afférents ».

*Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.*

**Point 02 – Autorisation de signature des actes relatifs aux rétrocessions**

Monsieur ARNAUD indique que, par délibération n°2002.67 du 21 octobre 2002, la municipalité précédente avait habilité Monsieur le Maire à signer avec les promoteurs, responsable d'ASL ou établissement public, les documents relatifs aux rétrocessions des espaces communs.

Les espaces communs sont répertoriés précisément par un plan annexé aux permis de construire. Ils comprennent généralement la voirie, les accotements et trottoirs ainsi que les espaces ouverts publics (place ou espace vert).

L'objectif de ces dispositions vise à harmoniser la gestion des espaces ouverts à la circulation. Il est également fortement souhaité que les éventuelles ASL assument leurs responsabilités notamment sur le respect du cahier des charges qui visent les propriétés privées.

Cette solution garantit également un entretien régulier des espaces (éclairage public, entretien des espaces verts, réparation future des VRD, nettoyage, etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux rétrocessions.

*Adopté à l'unanimité.*

**Point 03 – Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement intérieur de la crèche**

Madame LAURENT présente le document qui se substituera de plein droit à l'ancien règlement de juin 2006.

Le règlement à adopter a reçu un avis favorable de la Commission Petite Enfance et a été présenté en réunion de travail des élus. La CAF nous a fait part d'une remarque et nous demande de remplacer la phrase « aux deux parents travaillant ou en recherche active d'emploi » par « aux parents travaillant ou en recherche active d'emploi ».

*Adopté à l'unanimité.*

**Point 04 – Création d'une commission fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire propose de créer une commission Fêtes et Cérémonies

Messieurs MASSON, BIRON, MILENKOVIC, NOËL et Mesdames MIKAËLIAN et HERIQUE ont émis le souhait de participer à cette commission. Madame AUBEY et Monsieur RESTOUT souhaitent également intégrer cette commission.

**La création de la commission est adoptée à l'unanimité**  
**La commission fêtes et cérémonies est composée des 8 élus susmentionnés.**

**Point 05 – Compte Administratif de la commune**  
**Point 06 – Compte de Gestion du Receveur**

Monsieur NOËL présente ces points.

Le Compte Administratif est le document de synthèse établi par la Commune, présenté au Conseil Municipal qui reprend la comptabilité communale.

Il reprend, en fin d'exercice, l'ensemble des mandats et titres émis par le Maire et indique pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés, le cumul des émissions de titres et de mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés. Sa structure est sensiblement la même que celle du budget.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse élaboré par la comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Une partie est consacrée à l'exécution du budget, une autre le compte de résultat et la dernière partie présente la situation patrimoniale avec l'actif et le passif de la Commune.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté (article L 2121-31 du CGCT).

Lors de cette séance le Conseil Municipal nomme un Président qui ne peut être le Maire qui était en fonctions durant l'exercice considéré (article L 2541-1 du CGCT).

Le Maire peut assister à la délibération du Conseil Municipal mais il est tenu de se retirer avant le vote.

Le budget 2007 a été voté le 02 avril 2007 avec une section Fonctionnement de 7 327 274 euros comprenant le report de 2006 de 2 064 234 euros.

La section Investissement était de 2 001 612 euros.

Une seule délibération modificative a été enregistrée (transferts de crédits de 123 000 euros entre les chapitres 012 et 014).

Il n'y a pas eu de budget supplémentaire.

Les dépenses de Fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 5 123 209, 29 euros. Les dépenses réelles de 5050 KE représentent 92 % de la prévision budgétaire.

Les recettes de Fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 5 589 303,93 euros. Ce montant équivaut aux recettes réelles et représentent 106 % de la prévision budgétaire.

Les dépenses d'Investissement sont de 979 195,07 euros.

Les recettes d'Investissement se décomposent en trois parties pour un montant total de 898 334, 71 euros :

- recettes d'équipement : 22 457,00 euros
- recettes financières : 803 064,84 euros
- recettes d'ordre : 72 812,87 euros

Les résultats de clôture de l'exercice 2007 sont :

- excédent de 466 094,64 euros en Fonctionnement
- déficit de 80 860,36 euros en Investissement

Avec les reports des exercices précédents on obtient

- un excédent de 2 530 328 euros en Fonctionnement
- un déficit de 852 531 euros en Investissement

Bilan global, excédent de 1 677 793 euros.

Ce montant est à reprendre sur le BP 2008 au compte R 002 excédent de Fonctionnement.

**Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont adoptés à l'unanimité.**

**Point 07 – Affectation de résultat de l'exercice 2007**

Monsieur NOËL propose au Conseil de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2007 soit 1 677 797 euros (compte R002 excédent de fonctionnement).

Le BP 2008 avait été bâti avec une prévision de 1 639 427 euros. Il y a donc une recette supplémentaire de 38 370 euros.

D'autres ajustements sont à prévoir notamment la baisse des dotations du SAN.

Ces points seront étudiés en commission et les ajustements validés après un Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 08 – Créations de postes**

Monsieur BALCOU indique que, dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit dresser un tableau d'avancement de grade, tous les ans, dès qu'un agent remplit les conditions, pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Seize agents répondent à ces obligations et ont été inscrits sur le tableau d'avancement de grade et douze postes sont à créer.

La Commission Administrative Paritaire aura lieu le 25 et 26 juin 2008, c'est pourquoi les postes nécessaires à la nomination de ces agents doivent être créés.

Il est proposé de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>er</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup> classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Auxiliaire Puéricultrice Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d' A.S.E.M. Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Brigadier

Pour permettre à l'autorité territoriale de gérer la montée en charge des missions des services techniques, le manque de personnel pendant les périodes de hautes saisons et de palier aux absences de ses agents, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup> classe
- 6 postes d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe Saisonnier
- 2 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe saisonnier
- 2 postes d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe saisonnier

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 09 – Détermination du nombre des membres du CTP**

Monsieur le Maire indique que les Comités Techniques Paritaires (CTP) sont des organismes destinés à faire participer le personnel au fonctionnement de l'Administration grâce à l'apport d'avis formulés après concertation. Organisme paritaire, il est composé de représentants du personnel et d'élus. Ces derniers sont désignés par l'autorité territoriale.

En 2004, le Conseil Municipal avait fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (effectif total des agents compris entre 50 et 350 = 3 à 5 représentants titulaires).

Il est proposé de reconduire cette mesure.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 10 – Affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel**

Monsieur NOËL précise que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) « préfinancé » est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne.

Il s'inscrit dans le dispositif social défini par le gouvernement pour favoriser le développement des services à la personne.

Selon le même principe que les tickets restaurant, il est cofinancé en tout ou partie par un employeur (privé ou public), une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, etc.

Remis ou vendu au bénéficiaire pour un montant inférieur à sa valeur nominale, il permet ainsi une diminution des charges financières liées au service concerné.

Afin de procéder au remboursement de ces CESU, une affiliation est nécessaire auprès du CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) qui est un groupement d'intérêt économique constitué actuellement par les six émetteurs de CESU.

Ce titre de paiement a un coût pour la collectivité :

Les frais liés au traitement sont calculés en fonction du montant des titres CESU dans la remise considérée et du circuit de remboursement choisi. Les remboursements peuvent être versés à 7 jours (frais plus élevés) ou à 21 jours.

Des frais d'affiliation sont à prévoir (31,69 € TTC) ainsi que des frais de dépôt des chèques au CRCESU (4,66 € TTC)

Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable de ceux-ci qu'à compter de leur réception.

Il est donc nécessaire de prévoir un coût supplémentaire pour l'envoi sécurisé par colissimo dont le tarif est en rapport avec le montant des titres garantis par envoi (de 11,24 € TTC à 20,93 € TTC).

Le régisseur de la commune n'étant pas titulaire d'un compte de disponibilité, il versera les chèques au Trésor Public. Les textes prévoient que ces chèques seront transmis au CRCESU par le comptable, les dépenses restant à la charge de la ville.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur CHIONA demande la date de mise en place de ce mode de paiement.

Monsieur NOËL répond que celle-ci est normalement prévue en janvier 2009 mais qu'il sera probablement possible d'anticiper dès le mois de septembre 2008.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point 11 – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 25 mars 2008, dans les matières prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal est présentée.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de ces décisions.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

#### **Point 12 – Echange d'un terrain de 1 075 m<sup>2</sup> au profit de l'Association Passeraile contre une prestation de réalisation de 15 places de parking**

Monsieur BALCOU précise que l'objet de cette délibération est d'entériner un accord datant de 2 ans.

EPAFRANCE a cédé à la Commune deux parcelles cadastrées AI 156 et 159 de 7262 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

L'estimation vénale de ce bien était de 156 133 euros (12 juillet 2006).

L'Association Passeraile avait souhaité se rendre acquéreur de 1075 m<sup>2</sup> soit une partie de la parcelle AI 156 (6456 m<sup>2</sup>).

Considérant que la Commune n'avait pas acheté ces terrains il n'était pas concevable de tirer un profit direct.

Il a donc été décidé d'asseoir la transaction de 1075 m<sup>2</sup> contre une prestation sur domaine public communal de réalisation de 15 places de parking (12 classiques et 3 pour handicapés).

La valeur vénale des 1075 m<sup>2</sup> cédés est de l'ordre de 23 113 euros (valeur juillet 2006).

Le coût des travaux d'une place de parking non couverte est de l'ordre de 4000 euros l'unité.

Les travaux à charge de l'Association Passeraile sont estimés à 60 000 euros.

Le 30 avril 2008 nous avons enfin reçu le document d'arpentage du géomètre prenant en compte le découpage de la parcelle AI 156 en deux nouvelles parcelles AI 161 de 1075 m<sup>2</sup> futur terrain de Passeraile et AI 162 de 5361 m<sup>2</sup> pour le terrain communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la transaction immobilière des 1075 m<sup>2</sup> au profit de l'Association Passeraile APETREIMC (213, rue Saint Charles – 75015 PARIS) pour l'euro symbolique et réalisation de 15 places de stationnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer les différents documents.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point 13 – Lancement d'une procédure d'expropriation sur la parcelle cadastrée B243 (impasse des Chardonnerets)**

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **Point 14 – Points divers**

##### **Subvention pour le collège les Blés d'Or**

Mme FLAMENT présente ce point. Il est proposé de subventionner le Collège pour les voyages ou sorties organisés sur l'année scolaire 2007-2008.

Avec 242 collégiens de Magny le Hongre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 euros par enfant, soit un budget total de 2 420 euros.

Tous les élèves domiciliés à Magny le Hongre ont participé à au moins une sortie organisée cette année :

- spectacle flamenco à Montreuil (musique)
- visite du TGI de Meaux (éducation civique)
- palais de la découverte (sciences et vie de la terre)
- visite de Notre Dame (histoire géographie)
- visite de la Grande Mosquée de Paris (histoire géographie)

- spectacle Peace & Love (musique)
- théâtre Elizabeth II (histoire géographie)
- activités de plein air (EPS)
- cinéma Amer Béton
- projet « classe eau » (sciences et vie de la terre)

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 2 420 euros pour l'année scolaire 2007-2008.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le SAN versait également une subvention, mais pour les prochaines années, considérant que les 4 principales communes du secteur disposeront d'un collège sur leur territoire, le SAN laissera la liberté aux communes de subventionner les activités.

Monsieur le Maire indique que le SAN versera des subventions pour les lycées

***Adopté à l'unanimité.***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 20.*

**Ce compte-rendu sera présenté pour approbation des élus  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**